

Date :
27/09/2001

Origine :
DDRI

Réf. :
DDRI n° 121/2001
 n° /
 n° /
 n° /

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour attribution

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

Pour information

Plan de classement :

51

Titre :

Assistants parlementaires européens

Résumé :

Les assistants parlementaires européens salariés sont soumis, à l'ensemble des règles fixées par le règlement (CEE) - n°1408/71 en ce qui concerne tant la détermination de la législation qui leur est applicable que le régime des prestations dont ils peuvent relever

Pièces jointes : 1

Liens :

Date d'effet :

IMMEDIATE

Date de Réponse :

Dossier suivi par:

DPAS/Jean-Pierre ADAM - Claude LEVY

Téléphone :

01.42.79.32.85

- 01.42.79.35.85

Direction Déléguée Aux Risques

MMES et MM les Directeurs

27/09/2001

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Origine :

DDRI

Pour attribution

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

Pour information

N/Réf. : DDRI - n° 121 /2001

Objet : Situation des assistants parlementaires européens salariés en matière de sécurité sociale.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, la **circulaire DSS/DACI/2001/444 du 13 septembre 2001** relative à la situation des assistants parlementaires européens salariés au regard du règlement (CEE) n°1408/71.

**Le Directeur
Délégué Aux Risques**

Pierre-Jean LANCERY

P.J. ***Lettre ministérielle du 13 septembre 2001*.**